

# Conditions générales de vente pour les voyages de groupe

Les Conditions générales de vente font obligatoirement partie intégrante des accords contractuels conclus entre d'une part Travel Partner GmbH ou Travel Partner Deutschland GmbH et d'autre part la partie contractante. Toute modification ou tout ajout apportés aux présentes Conditions générales de vente nécessite la forme écrite

## Conditions générales de vente pour les voyages de groupe :

Les conditions générales de vente ci-après (ci-dessous « CGV ») s'appliquent aux contrats conclus avec la société Travel Partner GmbH, Austraße 2a, 6352 Ellmau/Autriche et la société Travel Partner Deutschland GmbH, Vangerowstraße 20, 69115 Heidelberg/Allemagne, (ci-après dénommées conjointement « Travel Partner »). Les présentes conditions de vente s'appliquent systématiquement dans leur version actuelle.

Les conditions de vente de la partie contractante n'ont aucune validité, même si la partie contractante les soumet avant la conclusion du contrat et si Travel Partner ne s'oppose pas expressément à l'intégration en tout ou en partie des CGV de la partie contractante.

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux contrats conclus avec des entreprises (commerciales) qui vendent ou négocient les prestations de voyage contractuelles en tant que voyagistes sous forme de contrats de voyages à forfait à des clients finaux/voyageurs ou sous forme d'autres contrats à des tiers. Dans tous les cas, une relation contractuelle entre Travel Partner et les clients finaux/voyageurs ou d'autres tiers n'est pas justifiée. Travel Partner n'a donc en aucun cas un statut d'organisateur de voyages à forfait vis-à-vis de clients finaux, mais agit comme intermédiaire pour fournir des prestations de voyage à des entreprises (commerciales)/associations.

**Conditions générales de réservation/conclusion du contrat :** Toutes les réservations et annulations doivent être effectuées par écrit (lettre, fax, courriel). Si, à la signature du contrat, l'offre est limitée dans le temps, elle n'a force exécutoire que jusqu'à l'expiration du délai. Travel Partner a le droit, mais non l'obligation, d'accepter les réservations entrantes après l'expiration du délai. Si la déclaration d'acceptation de l'offre de la part de la partie contractante contient des modifications, restrictions ou ajouts, ceux-ci ne feront partie intégrante du contrat que si Travel Partner envoie en retour une confirmation écrite correspondante se référant aux modifications, restrictions ou ajouts. En l'absence de confirmation écrite par retour, aucun contrat portant sur les modifications, restrictions ou ajouts unilatéraux n'est établi. Travel Partner se réserve le droit de modifier le programme en tenant compte des prestations et services inclus. Travel Partner est également en droit de modifier les prix à condition que ces modifications soient communiquées au plus tard à la confirmation de la réservation. Les accords verbaux n'engagent Travel Partner que s'ils sont confirmés par écrit.

**Réglementation concernant les gratuités (sauf accord contraire) :** La première gratuité en chambre individuelle est accordée à partir de 20 personnes payant le plein tarif, la seconde gratuité à partir de 40 personnes payant le plein tarif en demi-chambre double.

**La facturation et le paiement** s'effectuent en EUROS. Tous les prix s'entendent par personne en chambre double, programme complet inclus. Tous les prix se réfèrent à des groupes comprenant au moins 20 personnes payant le plein tarif. Ne sont pas inclus (sauf indication contraire) : Les dépenses personnelles, les frais d'assurance, de transport ou de transfert, de péage ou de parking, etc. Les prix comprennent toutes les taxes et tous les impôts auxquels Travel Partner est assujettie. Tous les frais de service sont inclus. Les taxes et impôts entraînant un mécanisme d'autoliquidation applicable au bénéficiaire des prestations en raison des dispositions légales ont été pris en compte dans le calcul mais ne sont pas inclus dans les prix dans la mesure où il s'agit d'une obligation fiscale incombant au bénéficiaire des prestations. Veuillez notamment noter que le voyageur est soumis au mécanisme d'autoliquidation de TVA.

## Conditions de paiement :

UE (Suisse incluse) un acompte de 90 % du prix convenu doit être payé au plus tard 21 jours avant la date de départ. Les 10 % restant sont à payer dans les 14 jours suivant la date de départ.  
en dehors de l'UE : 100 % du prix convenu doit être payé au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Si le paiement n'est pas effectué avant cette échéance, Travel Partner se réserve le droit d'annuler la réservation de groupe moyennant des frais. Toutes les prestations commandées ou réservées séparément après la facturation seront facturées à part. Tous les paiements doivent être effectués sur le compte de Travel Partner par virement bancaire sans frais pour le bénéficiaire et doivent comporter toutes références et informations

nécessaires. Les cartes de crédit et les chèques ne sont pas acceptés. En cas de retard de paiement, la partie contractante assume tous les frais, intérêts, charges et dépenses provoqués par ledit retard. La compensation des droits au paiement dont dispose Travel Partner par des créances à son encontre est exclue, sous réserve que celles-ci n'aient pas été constatées par un tribunal avec force exécutoire ou reconnues expressément par Travel Partner.

## Coordonnées bancaires de Travel Partner GmbH pour les programmes de notre siège d'Ellmau

Coordonnées bancaires : Sparkasse Kufstein / Autriche  
IBAN : AT83 2050 6077 0006 8252 Swift/BIC : SPKUAT22XXX

## pour les programmes de notre filiale de Vienne

Volksbank Tirol AG, Meinhardstrasse 1, 6020 Innsbruck  
IBAN : AT42 4239 0030 0001 8861, BIC : VBOEATWWINN

## Coordonnées bancaires de Travel Partner Deutschland GmbH pour les programmes de notre filiale de Heidelberg

BTV Deutschland  
IBAN : DE 51 7201 2300 0787 4421 00  
Swift/BIC : BTVADE61XXX

**Clauses d'annulation (sauf accord écrit contraire) :** Pas de frais d'annulation jusqu'à 28 jours avant la date de départ. En cas d'annulation effectuée entre 28 et 21 jours avant la date de départ, des frais d'annulation s'élevant à 30 % du prix convenu sont facturés. En cas d'annulation effectuée entre 20 et 7 jours avant la date de départ, des frais d'annulation s'élevant à 60 % du prix convenu sont facturés. En cas d'annulation effectuée entre 6 et 3 jours avant la date de départ, des frais d'annulation s'élevant à 80 % du prix convenu sont facturés. En cas d'annulation effectuée moins de 3 jours avant la date de départ ou si le client ne se présente pas à ladite date, des frais d'annulation s'élevant à 100 % du prix convenu sont facturés.

Les tickets d'entrée, d'accès, de réduction ou les billets de concert inclus dans le prix convenu ne sont pas remboursés ou, dans le cas d'une annulation, doivent toujours être payés dans leur intégralité.

**Catalogue :** Si la partie contractante a besoin d'images pour son catalogue, Travel Partner en fournit volontiers (si disponibles). Avant l'impression du catalogue, les épreuves doivent être systématiquement remises à Travel Partner à titre d'information. La partie contractante est responsable des contenus publiés dans le catalogue. Concernant les programmes événementiels tels que « Musikherbst » ou « Blasmusikfestival » : Le catalogue doit être publié avec les images fournies par Travel Partner et sur lesquelles figurent tous les interprètes (autres images au choix - téléchargement d'images sous [www.musikherbst.at](http://www.musikherbst.at), [www.blasmusikfestival.at](http://www.blasmusikfestival.at) ou [www.travel-partner.com](http://www.travel-partner.com)).

**Vérification des statuts de réservation :** Travel Partner reçoit le statut des réservations par écrit et pour tous les groupes mentionnés à des échéances de 12 semaines, 8 semaines, 5 semaines et 3 semaines avant la date de départ ou sans délai et à la demande de Travel Partner. La liste définitive des chambres doit être transmise à Travel Partner au plus tard 14 jours avant la date de départ.

**Disponibilité :** Si le produit touristique a été vendu en indiquant le nom de l'hôtel/l'hébergement et que l'hébergement dans l'hôtel/la résidence réservé(e) n'est pas possible, quelles qu'en soient les raisons, Travel Partner logera les clients de la partie contractante dans un autre hôtel/une autre résidence dans la même région ou dans une région limitrophe, offrant une situation, une catégorie et un équipement comparables ou meilleurs. Les éventuels frais supplémentaires ou additionnels seront pris en charge par Travel Partner en cas de faute imputable à Travel Partner. Toutes autres réclamations sous garantie ou demandes d'indemnisation de la partie contractuelle sont exclues.

Dans tous les cas, pour les offres comportant le nom des hôtels/hébergements, Travel Partner se réserve en outre le droit de modifier la réservation pour un hébergement alternatif de qualité équivalente, dans la mesure où la disponibilité offerte (en lits) n'excède pas 60 % du nombre de personnes (notification à Travel Partner au plus tard 8 semaines avant la date de départ) conformément à la réservation effectuée par la partie contractante.

# Conditions générales de vente pour les voyages de groupe

**Commercialisation :** Les produits et prestations touristiques doivent être offerts par la partie contractante tels qu'ils sont décrits dans la documentation de Travel Partner. Travel Partner ne peut être tenue responsable des prestations supplémentaires qui ne sont pas comprises dans sa description des produits et que la partie contractante offre et vend de manière indépendante.

**Réclamations des clients :** La partie contractante s'engage à informer immédiatement et par écrit Travel Partner de toute réclamation formulée par les voyageurs pendant le séjour du groupe afin de donner à Travel Partner la possibilité de remédier à une carence avérée ; les réclamations formulées après le retour du groupe doivent être communiquées par écrit à Travel Partner dans les 14 jours suivant le retour sous peine de déchéance de tout droit à réclamation. Si la partie contractante est confrontée à des réclamations sous garantie (réduction du prix) ou à d'autres droits dont disposent ses voyageurs, des participants ou des tiers, seul le prix convenu (aliquote) entre la partie contractante et Travel Partner est déterminant dans leur relation interne, sans considération des majorations de prix de toute sorte que la partie contractante a appliquées au prix convenu.

**Obligations d'information, de renseignement et de notification :** Le cas échéant, il appartient à la partie contractante de remplir les obligations d'information, de renseignement et de notification qui lui incombent, conformément aux dispositions légales (nationales, européennes ou internationales) en tant qu'organisateur de voyages à forfait ou, le cas échéant, en tant qu'intermédiaire. Par conséquent, il incombe à la partie contractante de se procurer elle-même les informations et documents nécessaires à l'exécution de ses obligations. Tous les frais et dommages encourus par la partie contractante en raison de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations d'information, de renseignement et de notification envers ses voyageurs, des participants, ou des tiers sont à la charge de la partie contractante.

**Prestation de remplacement/cas de force majeure :** Dans le cas où la fourniture du service (du produit touristique) convenu serait empêchée par un cas de force majeure (comme notamment des catastrophes naturelles de toute sorte, telles que par ex., intempéries, tremblements de terre, inondations, avalanches, chutes de neige abondantes, incendies, prises d'otage, guerre, émeutes, guerre civile, terrorisme, grèves, épidémie, pandémie, fermetures des frontières, blocus de régions géographiques, pénurie ou rationnement des denrées alimentaires, entraves à la circulation, interruption du commerce des devises, lock-out, restrictions imposées par les autorités ou des mesures qui rendent la fourniture d'une prestation difficile ou ne permettent pas de fournir celle-ci intégralement ou dans des conditions assurant une rentabilité viable ou suffisante, ainsi que tout autre événement exceptionnel) ou par d'autres raisons (par ex. annulation d'un concert pour cause de maladie de l'artiste, faillite de l'établissement d'hébergement, etc.) dont la responsabilité ne lui incombe pas, Travel Partner est en droit de résilier sans frais et à son choix l'intégralité ou une partie (par exemple le concert annulé comme élément du package touristique proposé) du contrat portant sur le produit touristique concerné. En l'absence de faute de Travel Partner, toutes réclamations sous garantie ou demandes d'indemnisation de la partie contractuelle sont exclues. Les acomptes ou paiements anticipés versés doivent être remboursés après déduction de la valeur des services partiels fournis.

Dans le cas où la prestation prévue dans le contrat (par ex., concert) ne peut pas être fournie en raison d'événements indépendants de la volonté de Travel Partner, Travel Partner est en droit de proposer une prestation de remplacement (produit touristique alternatif). Le cas échéant, Travel Partner est tenue de notifier par écrit le surcoût de la prestation de remplacement en soumettant l'offre de substitution. En acceptant la prestation de remplacement, la partie contractante s'engage aussi à assumer ces coûts. Si la partie contractante refuse la prestation de remplacement, ladite partie contractante ne bénéficie d'aucun droit (par ex., pour mauvaise exécution ou inexécution du programme) autre que le remboursement du prix du billet (par ex., pour les places de concert). Si la fourniture de la prestation contractuelle est rendue impossible, menacée ou entravée par des risques imputables à la partie contractante, la résiliation du contrat (même pour cause de force majeure) est irrecevable. Cette clause s'applique notamment lorsque la partie contractante organise elle-même le voyage aller ou retour (défaillance des moyens de transport, conditions météorologiques extrêmes, etc.). Le risque est assumé par la partie contractante seule.

**Exclusion de responsabilité :** Travel Partner n'est pas responsable des

erreurs de soumission contenues dans la brochure ou le catalogue. Les éventuelles demandes de dommages-intérêts ou de recours de la part de la partie contractante doivent être appuyées par la preuve d'une faute commise par Travel Partner. Toute responsabilité de Travel Partner pour une faute ne lui incombant pas est exclue par accord mutuel. Concernant les dommages, à l'exception des dommages corporels, Travel Partner n'est responsable que dans les cas de négligence intentionnelle ou de faute grave. L'existence d'une négligence intentionnelle ou d'une faute grave doit être prouvée par la partie contractante. La responsabilité de Travel Partner est limitée au maximum à trois fois le prix (du voyage) aliquote par réservation et par personne conformément au prix contractuel total. En aucun cas la partie contractante n'est autorisée à désigner Travel Partner comme voyageur vis-à-vis de ses voyageurs, des participants ou de tiers ; dans le cas contraire, la partie contractante est tenue de dédommager Travel Partner pour tous les préjudices, inconvénients et frais découlant du manquement à la présente disposition.

**Forclusion et prescriptions des droits :** La partie contractante est tenue de faire valoir par écrit auprès de Travel Partner tout droit (dommages-intérêts et réclamations sous garantie) résultant d'une carence dans la fourniture du voyage conformément au contrat, dans les 14 jours après la date de fin de la prestation de voyage prévue au contrat. Après expiration du délai, la partie contractante ne peut faire valoir ses droits que si un événement indépendant de sa volonté l'a empêchée de respecter le délai. Les droits de la partie contractante à l'encontre de Travel Partner sont systématiquement prescrits au bout d'un an à compter du constat du dommage et de l'identification de la partie lésée, à condition que cela n'entre pas en contradiction avec des accords et règlements internationaux contraignants, des directives de l'Union européenne ou d'autres principes juridiques applicables entre Travel Partner et la partie contractante.

**Clause de la forme écrite :** Les présentes conditions générales de vente constituent un accord contraignant entre Travel Partner et la partie contractante. Toute modification ou tout complément apportés à ces présentes CGV nécessitent la forme écrite.

## Juridiction compétente/droit applicable :

### Pour les contrats conclus avec la société Travel Partner GmbH/Autriche

La seule juridiction compétente est le tribunal compétent en la matière d'Ellmau in Tirol, 6352, Autriche. Seul s'applique le droit substantiel autrichien à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

### Pour les contrats conclus avec la société Travel Partner Deutschland GmbH/Allemagne

La seule juridiction compétente est le tribunal compétent en la matière de Munich, Allemagne. Seul s'applique le droit substantiel allemand à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

**Disposition finale :** L'invalidité d'une disposition des présentes CGV ne modifie en rien la validité des autres dispositions. En cas de litige, toute disposition invalide doit être remplacée par une disposition, qui, dans la mesure où cela est juridiquement possible, se rapproche le plus du contenu de la disposition invalide et correspond le mieux à l'intérêt économique réciproque des parties dans la disposition invalide.

**Clause relative au COVID 19 :** Malgré la diligence qui peut être raisonnablement attendue de Travel Partner pour la planification et la conception des produits touristiques, Travel Partner n'a pas d'influence sur les limitations respectives qui vont déterminer si les prestations proposées pourront finalement être fournies. En raison de cette situation exceptionnelle, les dispositions de la clause « prestation de remplacement/force majeure » s'appliquent en cas d'annulation (même partielle) motivée par des mesures imposées par les autorités, des restrictions ou d'autres conséquences de la pandémie.

Du fait des circonstances imprévisibles et exceptionnelles actuellement liées à la pandémie au COVID 19, Travel Partner se réserve par ailleurs le droit de résilier unilatéralement le contrat jusqu'à 21 jours avant le départ. La disposition prévoyant que les deux parties contractantes sont libérées de leurs obligations contractuelles s'applique aussi dans ce cas. Chacune des parties contractantes est tenue d'assumer elle-même les frais respectifs qu'elle a engagés jusqu'à la résiliation. D'autres droits sont exclus. Travel Partner est tenue de restituer les acomptes ou paiements anticipés déjà versés.